STATUTS

Chapitre I	Constitution, Buts, Siège, Durée	Art. 1 – 4	p. 1
Chapitre II	Organisation du GMRA	Art. 5 - 10	p. 1 - 3
Chapitre III	Membres du GMRA	Art. 11 - 14	p. 3 - 4
Chapitre IV	Admission, démission, exclusion, radiation	Art. 15 – 18	p. 4 - 5
Chapitre V	Finances du GMRA	Art. 19 – 21	p. 5
Chapitre VI	Dispositions générales	Art. 22 – 25	p. 5 - 6
Chapitre VII	Disposition finales	Art. 26	p. 6

Chapitre I

Constitution, Buts, Siège, Durée

Art. 1 Le Groupe Modèles Réduits Avenches (ci-après le GMRA) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Art. 2 Le GMRA a pour but de pratiquer, d'encourager et de développer l'aéromodélisme

- en mettant dans la mesure du possible à disposition de ses membres les facilités nécessaires à la pratique de cette activité,
- en cultivant la camaraderie et en favorisant les échanges d'idées sur tout ce qui touche l'aviation,
- en organisant des activités de construction, de pilotage et des manifestations aéromodélistes,
- en apportant une aide aux débutants.

Art. 3 Le siège du GMRA est à Avenches.

Art. 4 La durée du GMRA n'est pas limitée.

Chapitre II

Organisation du GMRA

Art. 5 Organes du GMRA

Les organes du GMRA sont :

- l'assemblée générale,
- l'assemblée extraordinaire,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

Art. 6 Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu en janvier - février. La convocation a lieu au moins dix jours à l'avance.

Tous les membres ont le droit de vote.

Les décisions sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être exigé à la demande de cinq membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Art. 7 Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée soit sur décision du comité, soit à la demande écrite d'un cinquième des membres. Elle liquide des affaires importantes et celles qui ne sont pas de la compétence du comité. La convocation a lieu au moins dix jours à l'avance.

Tous les membres ont le droit de vote.

Les procédures de décision sont identiques à celles de l'assemblée générale.

Art. 8 Comité

Le comité constitué de cinq membres est élu par l'assemblée générale ou l'assemblée extraordinaire pour un mandat deux ans. Il se répartit les charges suivantes :

- la présidence,
- la vice-présidence,
- les finances,
- le secrétariat,
- les infrastructures et la logistique.

Pour être éligible au comité du GMRA, il est requis d'être un membre actif n'appartenant qu'au GMRA.

Art. 9 Tâches et compétences du comité

Le comité règle toutes les affaires importantes qui ne sont pas expressément réservées à d'autres organes.

Il convoque l'assemblée générale, l'assemblée extraordinaire si nécessaire.

Il élabore les règlements et documents nécessaires à la bonne marche du groupe tels que règlement de vol, de terrain, etc.

Il veille au respect des statuts et règlements en vigueur.

Il dispose d'une compétence de dépense annuelle de Frs 1000.- pour le financement de frais imprévus et hors budget.

Il peut octroyer des autorisations temporaires à des modélistes itinérants ou en vacances dans la région. Ces personnes n'ont pas qualité de membres mais doivent faire preuve de leur couverture d'assurance responsabilité civile.

Art. 10 Révision des comptes

L'assemblée générale nomme deux vérificateurs et un suppléant pour une période de deux ans.

Les vérificateurs contrôlent les comptes, présentent un rapport à l'assemblée générale et lui soumettent leur proposition.

Chapitre III

Membres du GMRA

Art. 11 Catégories de membres

Les membres du GMRA se distinguent selon les catégories suivantes :

- membres actifs,
- membres seniors,
- membres juniors,
- membres passifs.

Art. 12 Membres actifs

Les membres actifs sont les membres qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain du GMRA, même occasionnellement.

Les droits des membres actifs sont :

- l'accès au terrain et au local pour la pratique de l'aéromodélisme,
- la participation aux diverses activités et manifestations organisées dans le cadre du GMRA,
- le droit de vote lors des assemblées générales et extraordinaires.

Les devoirs des membres actifs sont :

- le respect des statuts et des divers règlements du GMRA,
- la participation aux assemblées et aux travaux d'intérêt général organisés par le GMRA,
- la culture de la camaraderie,
- le dépôt annuel auprès du comité d'une attestation d'assurance responsabilité civile valable et couvrant les activités d'aéromodélisme,
- le paiement d'une cotisation annuelle selon le tarif décidé par l'assemblée générale.

Art. 13 Membres seniors

Les membres seniors sont les membres qui atteignent 75 ans et sont membres du club depuis au moins 15 ans.

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.

Art. 14 Membres juniors

Les membres juniors sont les membres de moins de 20 ans révolus qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain du GMRA, même qu'occasionnellement.

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.

Les membres juniors de moins de 14 ans révolus ne peuvent voler que sous la surveillance d'un membre actif du GMRA dans la limite des dispositions légales quant à leur responsabilité.

Art. 15 Membres passifs

Les membres passifs sont d'anciens membres actifs qui ne pratiquent pas ou momentanément plus l'aéromodélisme mais qui sont susceptibles de le pratiquer dans le futur et souhaitent rester au sein du GMRA.

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs sans les activités de pilotage et le dépôt annuel de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le membre actif devra faire la demande de transfert par écrit auprès du comité pour entrer dans cette catégorie dès l'année suivante.

Le membre passif peut à tout moment décider de réintégrer la catégorie des membres actifs moyennant d'en informer le comité, de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et de s'acquitter de la cotisation correspondante à la catégorie. Aucune nouvelle finance d'entrée ne sera perçue.

Chapitre IV

<u>Admission, Démission, Radiation, Exclusion</u> :

Art. 16 Admission

Une demande d'admission doit toujours être déposée par écrit sur formule officielle. Si le requérant est mineur, la signature de son représentant légal est nécessaire. Après examen de la demande par le comité, le requérant pourra être admis provisoirement à titre de membre actif.

Une attestation d'assurance responsabilité civile valable et couvrant l'aéromodélisme sera impérativement jointe au formulaire de demande d'admission.

Toute demande d'admission reçue sera présentée pour approbation lors de la prochaine assemblée générale.

La finance d'entrée unique ainsi que la cotisation annuelle prorata temporis doivent être acquittées dès l'admission provisoire.

Une immatriculation personnelle (AV-XXX) est attribuée dès l'admission provisoire.

Art. 17 Démission :

Un membre ne peut donner sa démission que par écrit et pour la fin d'une année civile. Il peut le faire au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire, faute de quoi il aura à s'acquitter de la cotisation pour l'année suivante.

Art. 18 Radiation

Le membre qui ne remplit pas ses obligations financières sera radié de la liste des membres par le comité.

Art. 19 Exclusion :

Le membre qui nuit aux intérêts du groupe ou dont la conduite est contraire à l'honneur peut être exclu du groupe par le comité. L'exclusion doit être notifiée par écrit et motivée.

L'intéressé peut dans les 30 jours qui suivent la notification écrite de l'exclusion, adresser un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours n'a pas d'effet suspensif à la décision du comité.

Chapitre V

Finances

Art 20 Obligations financières

Les obligations financières des membres sont fixées annuellement pour l'année en cours par l'assemblée générale. Elles sont composées de :

- la finance d'entrée unique différenciée entre senior et junior et par la distance entre le terrain du GMRA et le lieu de domicile légal,
- la cotisation annuelle différenciée entre membre actif, senior, junior et passif.

Les cotisations sont à payer jusqu'au 31 mars de et pour l'année en cours.

Art 21 Fortune

La fortune du GMRA répond seule des engagements de celui-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune du groupe. Si une manifestation organisée par le GMRA se solde par un bénéfice, celui-ci ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Art. 22 Bilan et comptes

Le bilan et les comptes de l'exploitation doivent être arrêtés au plus tard à la fin décembre. Ces comptes sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre VI

Dispositions générales

Art. 23 Règlements du GMRA

Les règlements du GMRA sont à consulter sur le site internet du GMRA ou au panneau d'affichage du terrain. Chaque membre du GMRA en a connaissance et les respecte. Le comité est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 24 Responsabilité civile

Le comité peut promulguer une interdiction momentanée de la pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du GMRA lorsqu'un membre actif, senior ou junior n'a pas encore fourni une attestation d'assurance responsabilité civile valable.

Art. 25 Accès au terrain

Tout modéliste volant sur le terrain du GMRA doit en être membre actif, senior ou junior. Le comité peut octroyer des autorisations temporaires à des modélistes itinérants.

Art. 26 Propositions de modifications de statuts ou règlements internes

Des modifications des statuts ou règlements peuvent être proposées. Les propositions doivent être signées par un cinquième des membres et doivent parvenir au comité au moins 40 jours avant l'assemblée générale.

Des modifications ne doivent pas aller à l'encontre des lois et des ordonnances concernant l'aéromodélisme.

Chapitre VII

Dispositions finales

Art. 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur par décision et approbation de l'assemblée générale du 7 février 2020.

Art. 28 Abrogations

Les statuts du 26 novembre 1983 ainsi que les modifications de ces derniers sont abrogés.